



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'HOTEL-DE- VILLE LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

-----  
Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5, et L 2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** que les obsèques programmées à l'église du Sacré-cœur de Commentry le vendredi 13 septembre 2024 à 14h30 sont susceptibles d'être à l'origine d'une affluence importante en cœur de ville, il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de permettre la tenue de la cérémonie, de réglementer le stationnement rue de l'Hôtel-de-Ville.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le vendredi 13 septembre 2024, à partir de 13h30, et jusqu'à la fin de la cérémonie des obsèques ayant lieu à 14h30 en l'église du Sacré-Cœur de Commentry, le stationnement rue de l'Hôtel-de-Ville sera réglementé comme suit :

- les emplacements de stationnements côté Foyer des Anciens, de l'intersection avec la rue du Docteur Léon Thivrier à l'intersection avec la rue Gabriel Péri, seront réservés au public des funérailles.

**Article 2 :** Le centre technique municipal se chargera de l'installation des panneaux indiquant « réservés obsèques ».

**Article 3 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 12 septembre 2024.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le onze septembre deux mille vingt-quatre,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE